

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF / SPANC



Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

ANNÉE
2023

Table des matières

| | |
|---|----------|
| 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE | 3 |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI | 3 |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE..... | 3 |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)..... | 3 |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) | 4 |
| 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE | 5 |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION | 5 |
| 2.2. RECETTES | 5 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE | 6 |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) | 6 |
| 3.2 BILAN DES CONTROLES REALISES | 7 |
| 3.3 BILAN DES ENTRETIENS PROGRAMMES | 7 |
| 3.4 BILAN DES REHABILITATIONS GROUPEES | 7 |
| 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS | 8 |
| 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES | 8 |
| 4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE | 8 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE
- Nom de l'entité de gestion : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE

La CCMG est compétente depuis le 1^{er} janvier 2022.

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Taninges, Morillon, Samoëns, Verchaix, Sixt-Fer-à-Cheval
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation : Uniquement à Châtillon-sur-Cluses (05/04/2016) ; La Rivière Enverse (28/03/2011) ; Mieussy (21/02/2013), Morillon (1999) ; Verchaix (2020) ; Samoëns (2019) ; Sixt-Fer-à-Cheval (2018) ; Pour Taninges le zonage est en cours d'élaboration.
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 12/07/2022 Délibération n°2022-063

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **6805** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **22 100 Habitants DGF**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **30,79 %**

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2023 |
|---|---|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | Oui |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | Oui |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | Oui |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Non |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | Non |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | Non |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100.

Le zonage d'assainissement est en cours de réalisation sur Taninges et il existe sur les autres communes.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (par exemple la réhabilitation des installations) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2023 |
|---|---------------|
| Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées en euros | 120.00 |
| Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en euros | 160.00 |
| Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en euros | 120.00 |
| Tarif de contrôle initial de bon fonctionnement des installations existantes en euros | 180.00 |
| Tarif de contrôle de bon fonctionnement en cas de vente des installations existantes en euros | 180.00 |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [25/01/2022](#)

2.2. Recettes

| | Exercice 2023 | | |
|---|---------------|-----------------------------|----------|
| | Collectivité | Déléataire (le cas échéant) | Total |
| Facturation du service obligatoire en € | 26 340 € | 0 | 26 340 € |
| Autre en € : annulation | 240 € | 0 | 240 € |

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

| | Exercice 2023 |
|---|----------------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 930 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 3113 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 1560 |
| Taux de conformité en % | 80.10% |

3.2 Bilan des contrôles réalisés

| Type de contrôle | Nombre de contrôles réalisés en 2023 |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| Contrôle initial | 0 |
| Contrôle de bon fonctionnement | 103 |
| Contrôle avant-vente | 54 |
| Contrôle de conception | 29 |
| Contrôle de réalisation | 20 |

3.3 Bilan des entretiens programmés

Non concerné.

3.4 Bilan des réhabilitations groupées

Non concerné.

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2023** est de 0 euros.

4.2. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*

Les contrôles sont tous assurés en régie à la suite du recrutement d'une technicienne SPANC au 01 Septembre 2022. Encadrée par un responsable de service, elle est équipée d'un véhicule, d'outillage de terrain, d'un PC, d'un logiciel dédié à la gestion du service et de mobilier

Un nouveau logiciel de gestion du service (RSPAN) a été déployé début 2023 afin d'améliorer la gestion des installations sur l'ensemble du territoire.

Les documents d'assainissement à destination des usagers ont été retravaillés et sont tous accessibles via le site internet de la CCMG depuis janvier 2023